



PREFET DE L'ISERE

Grenoble, le 19 MAI 2014

Service émetteur :

La délégation départementale de l'ARS Rhône-Alpes

Affaire suivie par :

Bernard Piot.

Courriel

bernard.piot@ars.sante.fr

Tel : 04 76 63 64 68

Fax : 04 76.63.64.83

Mesdames, Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, l'ambrosie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, touchant 10 à 15% de la population Rhône-Alpine. Sa présence importante dans notre région, et dans l'ouest et le nord du département de l'Isère, a un impact considérable sur la santé de la population. A titre d'exemple, dans les secteurs les plus touchés de Rhône-Alpes, la population est exposée à un risque allergique d'au moins 3 sur 5, pendant plus de 50 jours par an (niveau où tous les allergiques au pollen d'ambrosie souffrent de pollinose).

En termes de coût de santé, les études réalisées par l'ARS Rhône-Alpes, démontrent, que sur les trois dernières années, les coûts de santé sont compris entre 10 et 20 millions d'Euros par an pour l'ensemble de notre région, et ce en fonction des variations de conditions climatiques annuelles.

Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), signé par M. le Préfet de région le 18 octobre 2011, prévoit la désignation de référents ambrosie (fiche 4 relative à la lutte contre les allergies polliniques) dans les communes ainsi qu'à l'échelle intercommunale.

Le « référent ambrosie communal » peut être un agent communal, un élu municipal ou encore un bénévole motivé. Ce dernier est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambrosie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Pour des raisons d'efficacité, la désignation d'un binôme de référents (agent territorial et élu) est souhaitable.

Dans le contexte des élections municipales récentes, le référent communal doit être réinvesti dans ses fonctions ou à défaut, un nouveau référent doit être désigné.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir faire connaître les coordonnées du ou des référents ambrosie désignés dans votre commune, que les personnes soient déjà en place ou nouvellement désignées, avant le 31 mai 2014.

Pour cela, vous pouvez remplir le questionnaire d'enregistrement « en ligne » à l'adresse suivante : <http://enquetes.ars.sante.fr/enquetes/index.php?sid=65362&newtest=Y&lang=fr>

.../...



PREFET DE L'ISERE

Cet enregistrement qui ne prend que quelques minutes, vous demandera également de préciser si le référent accepte la diffusion de ses coordonnées (uniquement : Nom, prénom, collectivité et courriel) aux partenaires de la lutte contre l'ambrosie (RNSA, observatoire des ambrosies, etc...).

Dès le mois de juin 2014, **une plateforme de signalement de l'ambrosie** sera déployée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Cette plateforme, basée sur une application "SmartPhone" et un site web, sera gratuite et accessible au grand public et permettra de signaler la présence de l'Ambrosie sur un lieu géolocalisé par l'application. Les communes, par l'intermédiaire de leur(s) référent(s) ambrosie, seront destinataires de ces signalements pour vérification et prise de mesures de gestion de la plante. Des documents d'information, des modèles d'articles pour vos médias communaux vous seront transmis courant du mois de juin afin que vous puissiez communiquer sur ce nouvel outil.

J'encourage les communes qui le souhaitent, à créer une adresse électronique pour le poste de référent, qui ne change pas en fonction des personnes désignées. Par exemple « ref.ambrosie@communedelisere.fr » ou « ref.ambrosie.communedelisere@orange.fr »

Pour une lutte cohérente, l'implication de toutes les communes est indispensable.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Richard SAMUEL